REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ROUCHES DU RHONE CANTON DE TRETS ARRONDESSENEUT TRAIT DE PROMESURE



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-398T en date du 17 Octobre 2025

TRAVAUX DE CURAGE ET DE CHEMISAGE DU RESEAU D'EAUX USEES SUR L'AVENUE FREDERIC MISTRAL ET L'AVENUE DU GRAND VALLAT A PARTIR DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU MARDI 21 OCTOBRE 2025 INCLUS

ENTREPRISE TELEREP

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

---000---

Considérant qu'en raison des travaux de curage et de chemisage du réseau d'eaux usées, sur l'Avenue du Grand Vallat (Pont du Grand Vallat) et l'Avenue Frédéric Mistral à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécturité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{ER}: L'entreprise TELEREP, représentée par Monsieur Paul BOUVIER, Conducteur des Travaux, (305 PA de la Millone – Boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES), est autorisée à effectuer des travaux de curage et de chemisage du réseau d'eaux usées, sur l'Avenue du Grand Vallat (pont du Grand Vallat) et l'Avenue Frédéric Mistral à MEYRARGUES (13650), à partir du Lundi 20 Octobre 2025 jusqu'au Mardi 21 Octobre 2025 inclus de 9 heures à 17 heures.

Article 2 : Du Lundi 20 Octobre 2025 jusqu'au Mardi 21 Octobre 2025 inclus, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- -La circulation se fera par demi-chaussée, avec une signalisation réglementaire, alternat manuel, devant l'emplacement des travaux.
- -Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux
- -La Société devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.
- -La Société veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3: La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société MP3D qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

<u>Article 5</u>: Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise TELEREP, représentée par Monsieur Paul BOUVIER, Conducteur des Travaux.

Gérard MORFIN

Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenn Par délégation du Maire

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrelet) le: A7 (10 / 25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.